



CHARTRE DE LA PFCa 34



PREAMBULE

Le 5 mars 1999, une convention cadre, définissant les modalités de collaboration entre l'Etat et le Conseil Général en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, a été signée par Mme Martine AUBRY, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et M. VEZINHET, Président du Conseil Général de l'Hérault.

Cette convention prévoyait la mise en place d'un **« plateau technique à vocation départementale chargé de piloter et de mettre en cohérence les actions des uns et des autres en matière de création d'activités »**.

Dans l'Hérault, le Conseil Général et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ont souhaité, en étroite collaboration, créer une dynamique autour de la création d'entreprise et fédérer autour d'objectifs communs l'ensemble des acteurs.

Ils ont arrêté le principe d'une plate-forme. Cette plate-forme doit permettre de **rassembler le réseau des acteurs départementaux oeuvrant en matière de création d'entreprises, prioritairement auprès des publics en insertion sur le département**. Son succès repose sur l'investissement de ses membres.

Ce projet de Plate-Forme a été porté, dans sa phase de démarrage, par l'Association Passerelles, qui a recruté une chargée de mission, afin de rassembler le réseau des techniciens assurant diverses prestations, pour rationaliser les dispositifs, les articuler, les rendre complémentaires et faire circuler les informations.

Par la suite une **association loi 1901** a été mise en place en janvier 2004, afin d'assurer :

- d'une part la pérennité de cet outil, tant d'un point de vue purement fonctionnel que financier,
- d'autre part de lui permettre de gagner son autonomie, par la participation pleine et entière de chaque partenaire.



L'ensemble des objectifs énoncés ci dessous vise un but commun : l'amélioration des services rendus et des aides apportées aux porteurs de projets afin de favoriser la création d'entreprises pérennes et le développement d'emplois durables.

I – LES GRANDS OBJECTIFS

Les différents objectifs de la P.F.C.A. sont les suivants :

- ⊗ Inventorier et diffuser les informations utiles sur la création et la reprise d'entreprise.
- ⊗ Identifier les besoins d'outils spécifiques ou d'aides nouvelles tout au long du parcours du créateur.
- ⊗ Permettre une bonne lisibilité des structures intervenant en matière de création d'entreprises et des services proposés aux porteurs de projet, améliorer les prestations fournies par la formation et le travail en partenariat.
- ⊗ Favoriser et soutenir les démarches innovantes.
- ⊗ Optimiser les financements.

La PFCA 34 est :

- ⊗ Un lieu de concertation et d'échanges, afin que les structures puissent se rencontrer, partager leurs préoccupations et s'enrichir des expériences des autres,
- ⊗ Un lieu de réflexion et de débats sur l'analyse de l'existant et sur les manques constatés ou les dysfonctionnements avérés,
- ⊗ Un lieu d'information dans lequel pourront être collectés et diffusés les éléments concernant la création d'entreprises,
- ⊗ Un lieu de coordination permettant d'identifier les personnes ressources et de mailler le réseau plus finement,
- ⊗ Un lieu de résolution de problème permettant de trouver des solutions grâce à l'expérience de tous ou à l'intervention de spécialistes repérés,
- ⊗ Un lieu d'action qui verra la concrétisation du travail produit au travers d'outils nouveaux, de proposition de dispositifs innovants par exemple et la diffusion des différentes expériences menées.

II – LES PRINCIPES GENERAUX

La Plate-Forme ne se substitue pas aux organismes existants : elle n'a pour vocation ni d'accueillir, ni de former les porteurs de projet.

C'est un lieu de partage d'intelligence et de transfert de connaissances.

L'adhésion de chaque structure se fait de manière volontaire.

**Le rôle de la plate-forme est d'être un facilitateur, de permettre aux structures de renforcer leur capacité à travailler ensemble et d'améliorer les méthodes ou pratiques.
C'est un outil simple et pragmatique aidant à la résolution de problèmes communs et un outil d'innovation.**

III – LA DEONTOLOGIE DE LA PLATE-FORME

La PFCA 34 se fixe de grands **principes fondamentaux** :

- Le respect des prérogatives et des spécificités de chacun, c'est-à-dire de toute structure intéressée par les actions du groupe.
- La représentation diversifiée au sein des commissions de travail.
- Le respect des objectifs arrêtés en commun.
- Le volontariat.
- Les valeurs d'échange et de partage afin que chacun puisse profiter de l'expérience des autres.
- La production collective utilisable par tous.
- La large diffusion de cette production.

IV – LE FONCTIONNEMENT

● LE COMITÉ DE PILOTAGE est l'organe d'orientation stratégique de la PFCA 34.

● **La composition du Comité de Pilotage :**

Il est constitué des membres du Bureau, des membres initiateurs et de membres agréés par le Conseil d'Administration, oeuvrant dans le champ de la création d'activités et d'entreprises. Il est présidé par le Président du Conseil d'Administration.

● **Le mode de fonctionnement du Comité de Pilotage**

Ses membres se réunissent au minimum deux fois par an et à la demande du Président.

● **Le rôle du Comité de Pilotage**

- Proposer la politique générale de la PFCA 34
- Favoriser l'adéquation entre les objectifs visés, les stratégies fixées et les moyens mobilisés,
- Soutenir les actions entreprises,
- Créer, entretenir et développer entre ses membres des relations de coopération active, permettant la mutualisation des expériences, des compétences et des ressources,
- Mobiliser l'énergie et l'intelligence collective du territoire autour du projet,
- Définir le cadre de la communication et de la représentation institutionnelle de la PFCA 34,
- Diffuser et valoriser l'expérience héraultaise,
- Suivre et évaluer l'action de la PFCA 34.

● Les **TRAVAUX** de la Plate-Forme seront essentiellement menés en **COMMISSIONS** avec les opérateurs de la création d'entreprises du département qui souhaitent s'investir et s'impliquer : il s'agit de travailler avec toutes les bonnes volontés en s'enrichissant de la différence et de la complémentarité.

Les Commissions constituent un vecteur des propositions et préconisations.

Les participants à ces Commissions (une dizaine de personnes par commission, motivées par l'intérêt ou la compétence sur le sujet choisi) sont les représentants volontaires des structures intervenant dans le domaine de la création d'entreprises, à quelque niveau que ce soit.

● **Les missions**

Dans un premier temps, 4 thèmes ont été retenus pour la mise en place de la réflexion préalable et le repérage des besoins : **Information/Communication – Formation - Outils techniques - Observatoire.**

Les résultats de chacune des commissions permettent d'orienter le travail de la Plate-forme.

- **La composition et le mode de fonctionnement des commissions sont traités en annexe.**

● La **COORDINATION** des travaux et des actions est assurée par la **DIRECTRICE.**

COMMISSIONS - MODE D'EMPLOI

**Les commissions de travail se constituent sur la base du volontariat.
La participation est libre.**

Composition

Les groupes de travail, composés d'une dizaine de personnes par commission, motivées par l'intérêt ou la compétence sur le sujet choisi, sont mis en place par action.

Selon le thème retenu, la PFCA 34 peut inviter des personnes-ressources identifiées comme « référents ».

Viennent librement les structures du réseau qui trouvent un intérêt à une telle rencontre.

Objectifs

- échanges de méthode,
- partage des savoir-faire,
- proposition d'axes de travail concrets et définition de pistes de recherches nouvelles,
- réponse à une question précise,
- proposition d'un mode de traitement et de résolution de problème,
- engagement de réalisations concrètes,
- travail effectif commun,
- ...

Le groupe constitué peut nommer un président et un rapporteur.

L'animation peut-être assurée par la directrice, par le Président ou par une autre personne, en fonction du sujet abordé.

Le compte-rendu sera rédigé par la directrice, en partenariat avec le président et le rapporteur.

Engagement des participants


Les personnes s'inscrivant à une commission s'engagent à y participer jusqu'à la réalisation de l'action. Il est important d'éviter les changements d'interlocuteurs pour une meilleure efficacité.

Les commissions vont durer, les travaux changer : les participants doivent s'engager jusqu'à l'achèvement d'un chantier.

Comité d'animation

En fonction des besoins, des rencontres des représentants des divers groupes pourront être mises en place pour faire le point et conserver une vision globale des actions en cours, en présence de la directrice de la PFCA 34.

La présentation des travaux sera effectuée par le président et le rapporteur de chaque commission invités au Conseil d'Administration, qui suivra ainsi l'action.



Une ou deux réunions annuelles de tous les participants seront organisées et permettront de :

- faire le point sur les travaux en cours,
- suivre les réalisations,
- initier de nouveaux projets à engager.

Le groupe cesse de fonctionner, lorsque :

- l'objectif fixé au départ est atteint,
- le projet est repris dans un cadre institutionnel,
- une action opérationnelle est mise en place,
- les moyens pour la mise en œuvre ne sont pas trouvés. Le projet peut être alors abandonné ou différé.

La coordination des travaux et actions est assurée par la directrice, qui pourra s'appuyer sur les présidents et rapporteurs des différentes commissions.

Il s'agit de :

- veiller au respect de la charte,
- conserver une vision d'ensemble des travaux en cours,
- favoriser les échanges entre les différents groupes et faire circuler l'information (internet),
- optimiser au mieux les diverses synergies.

Le coordinateur se charge de :

- la logistique des différentes réunions (réservation des salles, invitation des participants, rédaction des comptes-rendus et des relevés des décisions, diffusion),
- rechercher auprès des financeurs potentiels les moyens financiers de réalisation des actions retenues,
- la mise en œuvre et le suivi des actions validées par le Conseil d'Administration.

***Charte adoptée en Octobre 2001,
adaptée à l'évolution juridique de la structure
et validée le 06 septembre 2004 en Conseil d'Administration.***



***La participation à une commission de travail
implique l'adhésion à la présente charte.***

